

ESSAI

L'individualisme libéral : la liberté dans la responsabilité



ALAIN LAURENT * • Décembre 2019

Traiter, surtout actuellement, de l'« individualisme libéral » pour en dire le plus grand bien, c'est sans aucun doute le comble de la provocation et s'exposer à un irrémédiable bannissement idéologique d'une partie de ceux qui font l'opinion publique toutes tendances confondues, de l'extrême gauche à la droite identitaire dure. Considérés en effet chacun de leur côté, individualisme et libéralisme provoquent, on le sait et pas seulement en France, une hostilité idéologique transpartisane qui tend à enfler. Mais, sans qu'il soit nécessaire de le documenter outre-mesure tant le phénomène est patent, il en va tout autant avec un envahissant anti-libéralisme souvent primaire selon lequel il n'y aurait d'ailleurs plus que du « néolibéralisme » ou de l'« ultralibéralisme ». On ne sera donc pas surpris qu'avec la conjonction de l'individualisme et du libéralisme¹ sous l'expression consacrée de l'« individualisme libéral »², la doxa contemporaine puisse pointer le monstre absolu.

Nonobstant cet accablant état des lieux, je vais soutenir et argumenter au contraire qu'en lui se tient le sel et le meilleur de la civilisation occidentale, le terreau intellectuel de ce qui a permis l'éclosion et le développement de la « société ouverte » et d'un libre marché qui, tant qu'il respecte ses conditions de possibilité, en est le plus sûr support dans la pratique sociale. Mais pour ce faire, quelques précautions liminaires d'ordre lexical et conceptuel s'imposent au sujet de ce qu'il faut comprendre par « libéralisme » et « individualisme » pour savoir ce qu'en parler veut vraiment dire et faire litière des interprétations biaisées qu'en ont répandu leurs contempteurs ou corrupteurs.

* L'auteur, philosophe, essayiste et directeur de collections aux Belles Lettres, est auteur de multiples ouvrages sur le libéralisme et l'individualisme, dont dernièrement les anthologies *Les penseurs libéraux* (avec Vincent Valentin ; Les Belles Lettres, 2012) et *L'autre individualisme* (Les Belles Lettres, 2016).

¹ Dans le mensuel *Causeur* de novembre 2018, sa directrice Élisabeth Lévy concluait son éditorial en dénonçant ainsi « la conjonction d'un libéralisme débridé et d'un individualisme forcené »...

² Un emploi au demeurant assez pertinent de cette expression a été récemment et spectaculairement offert par l'universitaire et philosophe Jean-Fabien Spitz, dont un entretien accordé au *Monde* des 21/22 juillet 2019 était titré « L'individualisme libéral n'est légitime que s'il s'inscrit dans une norme distributive ».

Le libéralisme et l'individualisme bien compris

Le libéralisme auquel je vais faire référence n'a rien à voir, ni avec le prétendu libéralisme mollasson et centriste par exemple attribué au groupe « Renew » du Parlement européen ou au si timide réformisme de la présidence Macron, ni encore moins avec le pseudo « libéralisme » de gauche des progressistes s'inspirant de l'interventionnisme fiscal lourd et du multiculturalisme des « liberals » américains. Héritier du libéralisme classique (illustré par Locke, Turgot, Constant puis aussi bien par Hayek et Mises que Popper ou actuellement Vargas Llosa...), ce libéralisme n'a rien d'hémiplégique. À la fois politique et économique mais aussi moral, il s'ancre dans un socle matriciel dont il n'est pas inutile de rappeler les déclinaisons fondamentales : liberté individuelle de choix dans la vie courante et libertés d'échanger, de travailler, de créer, d'entreprendre, de croire ou de ne pas croire, de s'exprimer et de s'associer dans une coopération volontaire – portées et supportées par une logique de la responsabilité personnelle et un droit de propriété privée constitutionnellement garanti. Ce libéralisme en « continuité historique » avec ses principes fondateurs n'ignore pas la nécessité de limites : s'il repose sur un État... limité (par opposition à l'État omnipotent cher aux interventionnismes de tous poils), la « société ouverte » en laquelle il s'incarne ne va pas sans fixer de limites à la tolérance et au pluralisme qui lui sont consubstantiels, ni même à une liberté individuelle contrainte de respecter celle d'autrui tout autant que ce qui sécurise juridiquement et politiquement la viabilité d'un ordre libéral.

L'individualisme, quant à lui et une fois légitimement distingué et expurgé de ses pratiques dégradées (égoïsme trivial, narcissisme...), présente sous sa version « noble » et philosophique une singulière diversité d'interprétations : individualisme « aristocratique » (Nietzsche), anarchisant (Stirner), à la fois solitaire et associatif (G. Palante), purement spirituel et existentiel (Kierkegaard), socialisante (O. Wilde ou même Jaurès), libertaire (É. Armand) et... libéral. Mais avant donc d'en revenir plus spécifiquement à cet individualisme libéral, il est nécessaire de s'appesantir sur la « substantifique moelle » de l'individualisme « bien compris », c'est-à-dire rétabli dans son acception conceptuelle classique, non péjorative ou polémique.

S'il est un penseur qui a remarquablement su caractériser l'individualisme, c'est bien Benjamin Constant, qui, de plus, a été historiquement le premier à s'y employer en lui imprimant une validité... anhistorique : « L'individualisme établit pour premier principe que les individus sont appelés à développer leurs facultés dans toute l'étendue dont elles sont susceptibles ; que ces facultés ne doivent être limitées qu'autant que le nécessite le maintien de la tranquillité, de la sûreté

publique ; et que nul n'est obligé, dans ce qui concerne ses opinions, ses croyances, ses doctrines, à se soumettre à une autorité intellectuelle en dehors de lui... ».³ Mais, sans qu'il ait même usé du mot « individualisme », on peut aussi se tourner au siècle suivant vers le grand écrivain John Steinbeck pour compléter cette première approche : « Notre espèce est la seule créatrice et elle ne dispose que d'une seule faculté créatrice : l'esprit individuel de l'homme. Il n'existe pas de collaboration efficace en musique, en poésie, en mathématiques, en philosophie. C'est seulement après qu'ait eu lieu le miracle de la création que le groupe peut l'exploiter. Le groupe n'invente jamais rien. Le bien le plus précieux est le cerveau isolé de l'homme [...] Voici pour quoi je me battraï : la liberté pour l'esprit de prendre quelque direction qui lui plaise. Et voici contre quoi je me battraï : toute idée qui limite ou détruit la notion d'individualité. »⁴ À l'heure où le prêt-à-penser dominant tente de promouvoir un prétendu avènement de l'« intellectuel collectif » et de l'« intelligence collective »⁵, voici donc pointés deux des topos les plus fondamentaux de l'individualisme bien compris : c'est dans cette seule réalité pensante qu'est l'individu que réside la créativité humaine, et elle a pour condition nécessaire l'indépendance d'esprit, accomplissement de ce que Emerson a célébré en parlant d'une « déclaration d'indépendance individuelle ». Libre gouvernement de soi, volonté de pleinement exercer notre capacité d'autonomie par l'autodétermination en décidant par nous-mêmes de ce qui nous importe, désir de vivre « selon soi » (Montaigne), par soi et pour soi (ce qui ne veut pas dire *que* pour soi !) en sont, comme la souveraineté sur soi, les expressions existentielles conséquentes. Une autre manière, enfin, de judicieusement cerner l'idée d'individualisme est d'y voir tout ce qui en nous s'oppose au conformisme et au collectivisme, qu'il soit paternaliste, groupiste ou identitaire.

Le propre de l'individualisme libéral

Au regard de ces caractérisations, la spécificité de l'individualisme libéral est certainement que parmi toutes les versions possibles de l'individualisme, c'est celui qui apparaît le plus cohérent et porteur de « convivance » (en référence à la « convivienca » théorisée par Ortega y Gasset) en ce qu'il assure et sécurise un droit de propriété sur soi indispensable à la souveraineté de l'individu, et que d'autre part en s'adressant à l'individu en général, il s'applique à tous les individus et pas seulement soi-même. Cette spécificité s'explique historiquement par le fait qu'individualisme et libéralisme sont simultanément apparus et pour les mêmes

³ Texte paru dans la *Revue encyclopédique* le 1^{er} février 1826.

⁴ Extrait du début du chapitre XIII de son grand roman *À l'est d'Eden*.

⁵ En témoignent ces toutes récentes parutions d'ouvrages en tir groupé : *Super-Collectif* d'Émile Servan-Schreiber (Fayard), *L'intelligence collective. Comment l'homme est devenu intelligent* de Joseph Heinrich (Les Arènes) et *L'intelligence collective, clé du monde de demain* de Jean Staume (L'Observatoire).

raisons (émergence de l'individu émancipé et entreprenant lors de la Renaissance), et qu'ils se sont d'emblée trouvés en forte intersection matricielle axée sur une revendication de liberté individuelle étendue à tous les aspects de l'existence – sans autorisation ni permission des « autorités ». Confirmation en est donnée par l'histoire des idées. Ce sont en effet la plupart du temps les mêmes penseurs qui ont « inventé » l'individualisme et le libéralisme, puis les ont explicitement conjugués en donnant donc corps de manière polyphonique à ce qu'on a appelé l'individualisme libéral : Locke, Jefferson, Humboldt, Constant, J. S. Mill, Molinari, Laboulaye, Yves Guyot, Albert Schatz (qui, en 1903, publia un ouvrage intitulé *L'individualisme économique et social* pour traiter du... libéralisme !), Alain, et plus récemment Hayek, K. Popper, J.-F. Revel, Vargas Llosa... Deux éminents penseurs libéraux italiens du milieu du XX^e siècle ont particulièrement approfondi ce lien entre individualisme et libéralisme : Bruno Leoni, qui a vigoureusement mis en évidence le caractère liberticide de toutes « les décisions de groupe », et Norberto Bobbio, en concluant son opus *Libéralisme et démocratie* par cette remarquable assertion : « Sans individualisme, il n'y a pas de libéralisme ».

L'apport du libéralisme à l'individualisme

D'une certaine façon et pour en venir au fond, on peut dire que c'est en effet en s'alliant que libéralisme et individualisme peuvent chacun donner le meilleur de lui-même, en se corrigeant réciproquement de leurs insuffisances potentielles et en s'enrichissant mutuellement. C'est en s'associant au libéralisme en tant que philosophie sociale et morale que l'individualisme peut parer au risque de dérives erratiques et anomiques provoquées par une conception hyperbolique et illimitée de la souveraineté individuelle. Dans l'individualisme libéral, le libéralisme canalise la force motrice de l'individualisme, lui permet de socialement s'organiser, de pouvoir être vécu en société. Et cela, il y parvient d'une part en sanctuarisant juridiquement le respect et le développement de la liberté individuelle par le Droit, décliné en droits définis, réglés et protégés par un État de droit. Et d'autre part en institutionnalisant la logique de la responsabilité individuelle déjà évoquée plus haut, condition *sine qua non* d'une pleine jouissance de la liberté individuelle en société en ce qu'elle contraint les individus (considérés en acteurs autonomes) à assumer les conséquences éventuellement dommageables de leurs actions sur les autres, à les réparer et surtout à tout faire pour les anticiper et les éviter. L'individu responsable de l'individualisme libéral est du coup un individu fiable, qui inspire confiance aux autres : source d'un lien social authentique puisque nourri d'une responsabilité qui n'est pas le « revers » de la liberté individuelle mais sa condition régulatrice d'exercice en commun.

L'apport de l'individualisme au libéralisme

L'apport capital et incontournable de l'individualisme au libéralisme se tient, quant à lui, dans l'insistance à rappeler à ce dernier que sans un robuste ancrage dans l'individuel (et l'interindividuel), il perd son assise théorique et sa raison morale d'être. Dans l'interindividuel, qui présuppose l'existence première des individus, puisque le soubassement cognitif du libéralisme n'est autre que ce qu'on appelle en sciences sociales l'« individualisme méthodologique » – soit cette approche épistémologique (illustrée par Max Weber, Mises, Hayek, R. Boudon...) voyant, contre les conceptions holistes et animistes du social, dans les phénomènes sociaux le résultat complexe d'un « effet de composition » produit par les relations entre individus. Mais le plus vital de cette contribution excède un tel rappel aux réalités de l'agir humain et concerne la liberté même de l'individu. Trop souvent, les libéraux sont enclins à considérer que seuls, l'État et l'étatisme peuvent menacer la liberté individuelle. Or celle-ci l'est tout autant par le collectivisme entendu dans sa dimension morale, culturelle et sociétale. Et l'injonction qu'adresse l'individualisme à un libéralisme trop ouvert à l'hypertolérance et de prétendus « droits collectifs », c'est, via un État de droit musclé, de protéger l'indépendance, la liberté d'expression et la liberté effective de choix de l'individu contre la tutelle du groupe, le retour de l'enfermement grégaire et conformiste de type tribal (pour mémoire : tant Hayek que K. Popper ou Ayn Rand tenaient le « tribalisme » pour le pire ennemi d'une vraie société ouverte !) ou communautariste, l'assignation à résidence culturelle forcée pour des motifs confessionnels, et le « politiquement correct » – ce sans quoi l'individualisme libéral s'autodétruit.

Pour peu, donc, que soient réduits les obstacles empêchant les individus les plus défavorisés de bénéficier activement des bienfaits de la libéralisation économique et de l'individualisation de la protection « sociale », et que d'autre part ses partisans se gardent de tout optimisme béat en se sachant perpétuellement menacés par des ennemis bien décidés à détruire la liberté individuelle « en tout », l'individualisme libéral a toute chance de pouvoir tenir ses promesses d'équité et de prospérité par l'alliance entre celle-ci et une responsabilité individuelle proactive et pas seulement rétributive.



INSTITUT LIBÉRAL

Impressum

Institut Libéral
Place de la Fusterie 7
1204 Genève, Suisse
Tél.: +41 (0)22 510 27 90
Fax: +41 (0)22 510 27 91
liberal@libinst.ch

Les publications de l'Institut Libéral se trouvent sur
www.institutliberal.ch.

Disclaimer

L'Institut Libéral ne prend aucune position institutionnelle.
Toutes les publications et communications de l'Institut
contribuent à l'information et au débat. Elles reflètent les
opinions de leurs auteurs et ne correspondent pas
nécessairement à l'avis du Comité, du Conseil de fondation
ou du Conseil académique de l'Institut.

Cette publication peut être citée avec indication de la source.
Copyright 2019, Institut Libéral.